

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt-deux et le douze février à quatorze heure trente,  
Le conseil municipal de la commune de DOURBIES, régulièrement convoqué  
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,  
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal le 7 février 2022

Nombre de Conseillers :  
En exercice 11  
Présents 8  
Procuration 2  
Votants 10

Étaient présents : Mmes LEBEAU Irène, THERIC Corinne, SANCH Chantal,  
Mrs SAUVAIRE Marc, PONCELET Jean-Marie, ESCANDE Renaud, BALSAN  
Laurent, ALBE Jean-Luc

Absents : JOSSINET Gaëlle, RAGUES Christian, THION Jean-Claude

Procurations : JOSSINET Gaëlle à LEBEAU Irène, THION Jean-Claude à  
LEBEAU Irène

Vote :

Pour : 10

Abstention :

Contre :

**PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Dépenses	Crédits votés au BP 2021	Restes à réaliser 2020 inscrits au BP 2021	Crédits disponibles 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
<b>20 - ACQUISITION</b>				
2188 - Autres immobilisations corporelles	12 692,00	12 308,00	25 000,00	3 173,00
<b>21 - VILLAGE DE CARACTERE</b>				
2313 - Constructions	2 000,00		2 000,00	500,00
<b>22 - SITE INTERNET</b>				
2313 - Constructions	1 000,00		1 000,00	250,00

27 - RESTAURATION DES PONTS DE COMEIRAS ET...					Envoyé en préfecture le 17/02/2022
2313 - Constructions	10 000,00				Reçu en préfecture le 17/02/2022
29 - TRAVAUX DANS LES HAMEAUX					Affiché le
2313 - Constructions	30 000,00				ID : 030-213001050-20220211-DEL015-DE
36 - AMENAGEMENT DE VOIRIES ET PLACES DU VILLAGE					
2313 - Constructions	21 000,00	120 000,00	141 000,00		
38 - HABILLAGE DES CONTAINERS					
2313 - Constructions	8 000,00		8 000,00		
42 - BATIMENT PLACE NEUVE					
2313 - Constructions	3 000,00		3 000,00		
44 - VOIRIE TRAVERSEE DU VILLAGE SUR LA RD151					
2188 - Autres immobilisations corporelles	674 490,19		674 490,19		168 622,55
2313 - Constructions	149 289,00		149 289,00		37 322,25
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	12 500,00		12 500,00		3 125,00
66 - VOIRIE					
2313 - Constructions	1 000,00	60 000,00	61 000,00		250,00
71 - RESEAUX SOUTERRAIN LE VILLAGE					
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	10 000,00		10 000,00		2 500,00
74 - GITE DES LAUPIETTES+PLACE					
2313 - Constructions	6 000,00		6 000,00		1 500,00
76 - GITE DES LAUPIES					
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	1 000,00		1 000,00		250,00
77 - GITES DE LA ROUVIERE					
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	1 000,00		1 000,00		250,00
78 - ECLAIRAGE PUBLIC					
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	38 000,00	8 000,00	46 000,00		9 500,00
82 - MAISON FAMILIALE					
2313 - Constructions	13 080,00		13 080,00		3 270,00
2315 - Installation, matériel et outillage techniques		26 920,00	26 920,00		0,00
88 - SALLE COMMUNALE					
2313 - Constructions	3 000,00		3 000,00		750,00
89 - BAR DE DOURBIES					
2313 - Constructions	3 000,00		3 000,00		750,00
90 - REHABILITATION GITE ETAPE					
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	1 000,00		1 000,00		250,00
92 - CAMPING MUNICIPAL					
2313 - Constructions	15 000,00		15 000,00		3 750,00
99 - REHABILITATION BAT MAIRIE					
2313 - Constructions	59 410,00	30 590,00	90 000,00		14 852,50
100 - MAISON MULTI-SERVICES					
2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000,00		10 000,00		2 500,00
101 - ADRESSAGE					
2313 - Constructions	15 000,00		15 000,00		3 750,00
102 - BACS DÉCHETS VERTS					
2313 - Constructions	6 000,00		6 000,00		1 500,00
2313 - Constructions	20 000,00		20 000,00		5 000,00
<b>MONTANT TOTAL</b>					<b>281 615,30</b>

Mme le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2022, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2022.

Fait et délibéré en Mairie, le 12 février 2022

Mme le Maire  
Irène LEBEAU

